

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Convention débroussaillage 2023 des deux sentiers de Nébian par l'association de randonnée Les Chemins de Nébian

Par délibération prise en séance du 29 septembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé une délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants, dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais, en collaboration avec l'association Les chemins de Nébian, soutient le projet de labellisation des circuits PR permanents balisés officiellement par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP).

Afin de permettre l'usage constant des sentiers mis à disposition du public dans des conditions normales de sécurité et d'agrément, il convient que l'entretien et le débroussaillage desdits sentiers puisse être réalisé. A cet effet, l'association Les chemins de Nébian réalise ce type de prestation dont les modalités sont fixées par le biais d'une convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien des 2 circuits labellisés « Le sentier des garrigues » et « De la tourelle aux meules » par la FFRP dont les points de départ sont implantés sur la commune de Nébian (territoire de la Communauté de communes du Clermontais).

La prestation porte sur toute l'année 2023 et comprend notamment :

- Le Sentier des garrigues de 7km y compris sa variante.
- Le sentier de la tourelle aux meules de 17km y compris sa variante et sa déviation

En contrepartie de l'exécution de la prestation attendue, l'association Les chemins de Nébian recevra une indemnisation annuelle forfaitaire d'un montant de 2 000 €.

DECIDE

Article 1 : Une prestation de service est passée par l'association « Les Chemins de Nébian » dont le siège social est 14, bis, Quartier Sercognes 34800 NEBIAN pour un montant de 2000 euros.

Article 2 : Les prestations sont réparties comme suit :

Désignation
<ul style="list-style-type: none">• Gros débroussaillage avec 2 passages annuels minimum (printemps et automne)• Création – Réfection des marches (bois, pierres)• Consolidation des murs de soutènement• Réfection et aménagement des gués• Entretien des tables de piquenique

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 4 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontois



Le 05 Janvier 2023

Claude REVEL.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture

034-245400355-20230123-2023-3D-AU

Date de télétransmission : 23/01/2023

Date de réception préfecture : 23/01/2023